



Joint Meeting on IKB

Joint Meeting of the Bern Convention Network of Special Focal Points (SFPs) on Eradication of Illegal Killing, Trapping and Trade in Wild Birds and the CMS Intergovernmental Task Force on Illegal Killing, Taking and Trade of Migratory Birds in the Mediterranean (MIKT)
(Online 22 October 2026)

UNEP/CMS/MIKT7/Inf.5

2026 TABLEAU DE BORD IKB TEXTE NARRATIF

Résumé:

Le texte narratif supplémentaire du tableau de bord a été adopté en 2022 et sera utilisé en 2026 de la même manière que lors de l'exercice 2023.



The European Union was recognized as Champion Plus for their generous support and commitment towards addressing Illegal Killing, Taking and Trade of Migratory Birds in the Mediterranean for the period 2015 - 2028.



2023 TABLEAU DE BORD IKB TEXTE NARRATIF

Résumé:

Afin d'améliorer l'auto-évaluation par les Parties contractantes des progrès accomplis dans la mise en œuvre du [Plan stratégique de Rome 2020-2030 : éradiquer l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages en Europe et dans la région méditerranéenne](#), en 2022, un texte narratif supplémentaire à l'appui des soumissions au tableau de bord a été adopté par le Comité permanent de la Convention de Berne lors de sa 42e réunion et par les membres du MIKT à Valence en juin 2022 lors du MIKT5.

Ce document contient le texte original du tableau de bord, ainsi que le texte narratif supplémentaire qui est visible **en rouge**.



Tableau de bord IKB

Modèle d'évaluation¹

Pays	
Date de l'évaluation	
Période de rapport	
Personne contact	
Coordonnées	

¹ Une fois terminé et publié, ce tableau de bord ne doit pas être utilisé dans le cadre du processus de suivi du respect des Traités.

A. Suivi national de l'IKB - Gestion des données sur la portée et l'échelle de l'IKB.

1. Situation et échelle de l'IKB

Le niveau de disponibilité des données sur les activités illégales à l'échelle nationale.

Question : Quelle est la nature des données nationales sur l'IKB ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
☐ Les données et informations sur le nombre total d'oiseaux abattus ou prélevés illégalement imputable à l'IKB ne sont pas disponibles	☐ L'estimation nationale du nombre d'oiseaux abattus ou prélevés illégalement imputable à l'IKB est basée sur des avis d'experts² et des informations ponctuelles	☐ L'estimation nationale du nombre d'oiseaux abattus ou prélevés illégalement imputable à l'IKB est partiellement basée sur des données quantitatives et des mentions, et partiellement sur des estimations et extrapolations	☐ L'estimation nationale du nombre d'oiseaux abattus ou prélevés illégalement imputable à l'IKB est largement basée sur des données quantitatives et des mentions

Commentaires :

² L'avis ou le dire d'expert est défini comme étant l'avis d'une personne qui, en vertu de connaissances, compétences, formation ou expérience, est qualifiée pour fournir des informations sur des questions qui dépassent la connaissance commune des personnes ordinaires.

2. Nombre, répartition et tendance des oiseaux illégalement abattus, piégés ou commercialisés

Le nombre, la tendance, la répartition saisonnière et géographique des oiseaux illégalement abattus, piégés ou commercialisés dans votre pays, y compris dans les territoires d'outre-mer³.

Question : Quel est le nombre estimé d'oiseaux illégalement abattus, piégés ou commercialisés chaque année dans votre pays, y compris dans les territoires d'outre-mer concernés, et à quelle saison ? Quelle est la tendance ?

Mesure : Estimation du nombre d'oiseaux illégalement abattus, piégés ou commercialisés chaque année

	Mars / Mai	Juin / Août	Septembre / Novembre	Décembre / Février	Total
Niveau national					
Niveau national (seuil de référence)					
(Région/zone/territoire)					
[Ajouter des lignes pour chaque région pour laquelle des données ou des estimations sont disponibles]					

Tendance de l'IKB au cours des 3 dernières années	Augmentation	Stabilité	Diminution	Pas de tendance claire
	☐	☐	☐	☐

Commentaires et explications des données (recommandé) :

Le Plan stratégique de Rome (Obj. 1.1.a) prévoit la mesure suivante : « [...] les pays, en consultation avec les parties prenantes, décident d'une approche de mise en œuvre du Tableau de bord pour fixer une base de référence et une méthodologie pour mesurer les progrès contribuant à la réalisation du Plan stratégique de Rome, [...] » et (Obj. 1.1.b) que « les zones sensibles à l'IKB sont identifiées et un système de suivi est mis en place dans chaque État de la région concernée. » Veuillez fournir des informations sur la méthodologie utilisée, le cas échéant, pour obtenir les estimations ci-dessus. Veuillez également fournir des informations sur tout système de suivi mis en place. Avez-vous identifié des zones sensibles ? Merci d'indiquer par ailleurs le seuil de référence utilisé pour mesurer les progrès accomplis pour réaliser le Plan stratégique de Rome et de reporter ce seuil de référence dans la feuille Excel (ou

³ Seulement les territoires d'outre-mer situés dans la zone couverte par la carte présentée en figure 1 où s'applique la Directive Oiseaux.

dans le tableau ci-dessus). Si vous avez déjà répondu à cette question dans un précédent rapport, indiquez seulement les éventuelles modifications/mises à jour effectuées depuis.

3. Connaissance de l'étendue des cas d'IKB par les autorités nationales

Le niveau de disponibilité des données sur les activités illégales à l'échelle nationale.

Question : Des données sur la situation et l'échelle des cas d'IKB sont-elles disponibles ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
☐ Les données sur le nombre et la répartition des cas d'IKB ne sont pas disponibles ☐ Les données sur le nombre et la répartition des cas d'IKB sont disponibles mais n'ont pas été utilisées pour évaluer l'échelle et la répartition de l'IKB	☐ L'estimation nationale du nombre et de la répartition des cas d'IKB est entièrement basée sur des avis d'experts / la modélisation / d'autres méthodes indirectes	☐ L'estimation nationale de l'échelle et de la répartition des cas d'IKB est extrapolée sur la base de statistiques partielles , rendues publiques, portant sur la criminalité et notamment sur l'IKB	☐ Les données nationales sur les cas d'IKB sont disponibles et sont basées sur des statistiques officielles complètes et rendues publiques, portant sur la criminalité et notamment sur l'IKB

Commentaires : **Veuillez justifier brièvement votre choix (recommandé).**

4. Nombre de cas d'IKB ayant fait l'objet de poursuites au cours de la période considérée

Le nombre cas d'IKB ayant fait l'objet de poursuites au cours de la période considérée.

Question : Combien de cas d'IKB ont fait l'objet de poursuites dans votre pays au cours de la période considérée ?

Renseignements sur le nombre de cas d'IKB ayant fait l'objet de poursuites au cours de la période d'évaluation

Catégorie d'infraction IKB	Nombre de personnes poursuivies au cours de la période d'évaluation	Nombre de spécimens d'oiseaux faisant l'objet de l'infraction (spécimens saisis)
Abattage illégal d'oiseaux protégés (tir, empoisonnement, autres méthodes d'abattage)		
Prélèvement illégal d'oiseaux protégés (piégeage par tout moyen)		
Possession illégale d'oiseaux protégés vivants ou morts		
Importation ou transport illégal d'oiseaux protégés vivants ou morts		
Taxidermie illégale d'oiseaux protégés		
Commerce illégal d'oiseaux protégés (y compris le trafic ou la publicité pour la vente de tout oiseau protégé vivant ou mort ou de ses parties)		
Proposition d'espèces protégées dans les restaurants		
Utilisation de méthodes de chasse interdites (appelants, pièges, filets, lumières, gaz, etc.)		
Chasse en dehors de la saison d'ouverture ou en dehors des horaires autorisés		
Chasse sans permis, violation des conditions de permis (p. ex. dépassement des quotas de chasse, défaut de déclaration des oiseaux capturés, etc.)		
Chasse dans les zones interdites (réserves de chasse)		
Prélèvements d'œufs		
Totaux		

Après avoir consulté le projet de formulaire de déclaration de la Convention de Berne pour l'enregistrement des cas de criminalité contre les oiseaux sauvages⁴, ainsi que la définition de travail suivante de l'IKB : « les activités illégales⁵ commises intentionnellement pouvant entraîner la mort, des blessures ou le prélèvement dans la nature de spécimens⁶ d'oiseaux sauvages morts ou vivants, y compris leurs parties ou produits », les répondants devront indiquer le nombre de cas d'infractions relatives à l'IKB pour chaque catégorie d'infraction rendue publique⁷ au cours de la période d'évaluation ainsi que, le cas échéant, le nombre de spécimens d'oiseaux faisant l'objet de l'infraction.

Dans le cas où une infraction a été commise par un groupe de personnes, le nombre d'infractions à déclarer dans la deuxième colonne du tableau ci-dessus devra être multiplié par le nombre de personnes impliquées/poursuivies pour cette infraction.

Dans le cas où une seule personne a fait l'objet de plusieurs accusations pour différentes catégories d'infractions (par exemple l'abattage illégal d'un oiseau protégé et l'utilisation de méthodes de chasse interdites), le cas devra être signalé dans chaque catégorie d'infraction dont cette personne a été accusée/poursuivie.

Observations complémentaires (recommandé) :

Le Plan stratégique de Rome (Obj. 5.4.b) prévoit la mesure suivante : « *Établir des bases de données de jurisprudence, contenant également les informations relatives aux procédures judiciaires, et rendre les données accessibles au public.* »

Veuillez indiquer s'il existe une base de données nationale sur la criminalité liée aux espèces sauvages (IKB) (et/ou une base de données de jurisprudence) et si cette base est accessible au public. Veuillez indiquer si cette base de données inclut les champs figurant dans la feuille Excel (ou dans le tableau ci-dessus) et si elle comprend des informations supplémentaires sur les poursuites judiciaires, notamment l'espèce concernée par l'infraction, la peine ou la sanction appliquée, et la durée de la procédure depuis la découverte jusqu'à la poursuite en justice. Est-il possible de déterminer les indicateurs suivants à partir de la base de données, si elle existe ? Par exemple, le rapport du nombre de poursuites au nombre de condamnations dans les affaires d'IKB, le nombre d'arrestations par rapport au nombre de poursuites dans les affaires d'IKB, le rapport du nombre de signalements au nombre de cas d'IKB ayant fait l'objet d'une enquête ; la pertinence des saisies et des arrestations par rapport à l'effort de lutte contre la fraude et d'application des lois ; la durée moyenne des enquêtes. Si une telle base de données n'existe pas, veuillez donner les raisons qui empêchent les autorités de votre pays d'en créer une. Si vous avez déjà fourni des informations sur ces mécanismes nationaux dans le précédent tableau de bord, veuillez indiquer uniquement les changements/mises à jour intervenus depuis.

⁴<https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=2919703&SecMode=1&DocId=2369656&Usage=2>

⁵ « Illégal » signifie, à cette fin, enfreignant le droit national, régional ou international.

⁶ Un « spécimen » désigne un animal mort ou vivant

⁷ « Rendue publique » qualifie une infraction IKB pour laquelle des preuves matérielles suffisantes ont été recueillies afin de permettre l'identification des suspects et la poursuite de l'infraction conformément aux procédures pénales ou administratives applicables.

B. Niveau d'exhaustivité de la législation nationale

5. Législation nationale sur la faune sauvage⁸

Le niveau d'exhaustivité des dispositions législatives nationales en vigueur pour la conservation, la gestion et l'utilisation de la faune sauvage, y compris l'interdiction de l'IKB.

Question : Existe-t-il une législation nationale complète⁹ sur la conservation de la faune sauvage, incluant des dispositions pour la réglementation du commerce international de la faune sauvage ou de ses produits ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
<p>La législation nationale sur la faune sauvage :</p> <p>☐ N'a pas été adoptée</p>	<p>La législation nationale sur la faune sauvage :</p> <p>☐ N'inclut pas de dispositions adéquates pour dissuader et combattre l'IKB</p> <p>☐ N'est pas soutenue par des réglementations et/ou un cadre législatif adapté</p>	<p>La législation nationale sur la faune sauvage :</p> <p>☐ Inclut des dispositions adéquates pour dissuader et combattre l'IKB</p> <p>☐ N'est pas soutenue par des réglementations et/ou un cadre législatif adapté</p>	<p>La législation nationale sur la faune sauvage :</p> <p>☐ Inclut des dispositions adéquates pour dissuader et combattre l'IKB</p> <p>☐ Est soutenue par des réglementations et/ou un cadre législatif adapté</p>

Commentaires :

⁸ Cet indicateur correspond à l'indicateur 28 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

⁹ Le niveau d'exhaustivité des dispositions dans tous les éléments pertinents de la législation nationale doit être examiné pour répondre à cette question. En général, les législations nationales relatives au secteur de la faune sauvage devraient, au minimum, définir des règles pour les aspects suivants :

- Droit de propriété relative à la faune sauvage, c'est-à-dire propriété de l'État, droits de propriété privée, droits des peuples autochtones ou propriété indigène ;
- Désignation des agences gouvernementales devant superviser et réglementer le secteur de la faune sauvage, les processus administratifs, etc. ;
- Réserves de chasse et zones de chasse, y compris l'identification des zones où la chasse de subsistance, commerciale ou de loisirs est interdite ou autorisée ;
- Systèmes de licence/permis pour la chasse commerciale et de loisirs, y compris les conditions d'octroi, de renouvellement et d'annulation des licences/permis de chasse ;
- Règles de transport et d'importation/exportation contrôlant les transports de spécimens de la faune sauvage, morts ou vivants, de parties d'animaux et de produits fabriqués à partir d'animaux sauvages dans le pays et à travers les frontières internationales ; et
- Infractions pour violation des législations nationales sur la faune sauvage et mesures de lutte contre la fraude.

6. Utilisation réglementée

Le niveau d'exhaustivité de la législation nationale concernant l'utilisation durable de la faune sauvage, y compris la chasse.

Question : Par quelles mesures et quels contrôles, la législation nationale réglemente-t-elle l'abattage et le prélèvement des oiseaux sauvages ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
<p>La législation nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Ne réglemente pas spécifiquement la chasse des oiseaux du point de vue de la conservation / de l'utilisation durable. Certaines législations concernant la chasse des oiseaux peuvent exister, mais elles considèrent l'activité principalement du point de vue du contrôle des armes et de la sécurité publique, et ne traitent pas les problèmes de conservation de la faune sauvage 	<p>La législation nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ En ce qui concerne la chasse, existe et fixe des paramètres de base qui s'appliquent à diverses espèces chassables, y compris les oiseaux, tels que : <ul style="list-style-type: none"> ☐ L'établissement et la définition des saisons de chasse ☐ L'établissement de la liste des espèces chassables ☐ La réglementation des méthodes de chasse 	<p>La législation nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ En ce qui concerne la chasse, existe séparément de la législation nationale concernant la conservation de la faune sauvage et définit des dispositions complètes concernant : <ul style="list-style-type: none"> ☐ L'établissement et la définition des saisons de chasse ☐ L'établissement de la liste des espèces chassables ☐ La définition des zones de chasse ☐ La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chasse ☐ La mise en œuvre d'un mécanisme d'autorisation efficace et de critères pour l'obtention des permis/ licences de chasse ☐ L'établissement des limites et quotas de prélèvement pour les espèces chassables ☐ La réponse aux exigences de base en matière de rapport sur les tableaux de chasse ☐ Des contrôles relatifs à la mise en œuvre 	<p>La législation nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ En ce qui concerne la chasse, est complètement intégrée dans le cadre de la législation nationale sur la conservation de la faune sauvage, ce qui garantit la prise en compte des aspects biologiques et de conservation dans les décisions relatives à la chasse et définit des dispositions complètes concernant : <ul style="list-style-type: none"> ☐ L'établissement et la définition des saisons de chasse ☐ L'établissement de la liste des espèces chassables ☐ La définition des zones de chasse ☐ La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chasse ☐ Les dispositions pour un mécanisme d'autorisation approprié et des critères pour l'obtention des permis/licences de chasse, y compris des exigences pour l'examen obligatoire des demandeurs de permis de chasser ☐ L'établissement de limites et des quotas de prélèvement pour les espèces chassables sur la base de considérations biologiques et de conservation

			☐ La collecte en temps opportun des données des tableaux de chasse et les mécanismes de déclaration ☐ Les contrôles liés à la mise en œuvre, y compris l'application des lois et la lutte contre la fraude (par exemple, en fournissant des pouvoirs d'application des lois aux gardes chasse, gardes des parcs, etc.)
--	--	--	---

Commentaires : Veuillez justifier brièvement votre choix (recommandé).

Le Plan stratégique de Rome (Obj. 3.1.a) prévoit la mesure suivante : « [...] *réaliser une évaluation professionnelle de la législation nationale sur l'IKB dans chaque État de la région concernée afin d'identifier d'éventuelles lacunes.* » Avez-vous entrepris cette évaluation et, si oui, quelle est votre conclusion ? Avez-vous besoin d'aide pour mener à bien l'évaluation ?

7. Interdictions en vertu de la législation nationale

L'étendue des activités interdites par la législation nationale.

Question : Dans quelle mesure la législation nationale prévoit-elle l'illégalité de l'abattage, du prélèvement et du commerce d'oiseaux sauvages ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
<p>La législation nationale n'interdit généralement pas¹⁰ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ L'abattage délibéré d'oiseaux sauvages ☐ Le prélèvement d'oiseaux sauvages ☐ L'utilisation de moyens tels que les filets, pièges, bâtons enduits de glu, dispositifs sonores, etc. pour capturer des oiseaux ☐ La possession¹¹ d'oiseaux sauvages vivants ou morts ou de parties d'oiseaux sauvages ☐ L'importation ou le transport d'oiseaux sauvages ou de leurs parties et produits ☐ La vente d'oiseaux sauvages 	<p>La législation nationale interdit généralement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ L'abattage délibéré d'oiseaux sauvages ☐ Le prélèvement d'oiseaux sauvages 	<p>La législation nationale interdit généralement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ L'abattage délibéré d'oiseaux sauvages ☐ Le prélèvement d'oiseaux sauvages ☐ L'utilisation de moyens tels que les filets, pièges, bâtons enduits de glu, dispositifs sonores, etc. pour capturer des oiseaux 	<p>La législation nationale interdit généralement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ L'abattage délibéré d'oiseaux sauvages ☐ Le prélèvement d'oiseaux sauvages ☐ L'utilisation de moyens tels que les filets, pièges, bâtons enduits de glu, dispositifs sonores, etc. pour capturer des oiseaux ☐ La possession d'oiseaux sauvages vivants ou morts ou de parties d'oiseaux sauvages ☐ L'importation ou le transport d'oiseaux sauvages ou de leurs parties et produits ☐ La vente d'oiseaux sauvages

Commentaires :

¹⁰ L'interdiction générale peut faire l'objet de dérogations réglementées sur lesquelles porte la prochaine question.

¹¹ La définition juridique de « possession » peut varier selon les pays. Veuillez vous référer à votre législation nationale.

8. Exceptions à la législation nationale

L'étendue du contrôle réglementaire concernant toute autorisation de dérogation.

Question : Dans quelle mesure la législation nationale prévoit-elle d'autoriser des dérogations aux interdictions générales énoncées dans la réponse à la question précédente ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
<p>La législation nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Prévoit l'autorisation de dérogations impliquant une ou plusieurs activités généralement interdites par la législation nationale ☐ Ne comprend pas de critères ni de processus spécifiques pour l'octroi / le suivi de telles dérogations 	<p>La législation nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Prévoit l'autorisation de dérogations impliquant certaines activités généralement interdites par la législation nationale ☐ Définit les critères de base selon lesquels ces dérogations peuvent être accordées par l'autorité responsable ; toutefois, ces critères d'octroi de dérogation ne correspondent pas aux critères prévus par la Convention de Berne¹² / la CMS¹³ / la Directive Oiseaux de l'UE¹⁴ (pour les États membres de l'UE seulement) ☐ N'inclut pas de mécanisme de réglementation spécifique pour le suivi / le rapport sur les dérogations accordées 	<p>La législation nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Prévoit l'autorisation de dérogations impliquant certaines activités généralement interdites par la législation nationale ☐ Définit des critères complets selon lesquels ces dérogations peuvent être accordées par l'autorité responsable ; de tels critères correspondent aux critères prévus par la Convention de Berne / la CMS / la Directive Oiseaux de l'UE (pour les États membres de l'UE seulement) ☐ N'inclut pas de mécanisme de réglementation spécifique pour le suivi / le rapport sur les dérogations accordées 	<p>La législation nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Permet l'autorisation de dérogations impliquant certaines activités généralement interdites par la législation nationale ☐ Définit des critères complets selon lesquels ces dérogations peuvent être accordées par l'autorité responsable ; de tels critères correspondent aux critères prévus par la Convention de Berne / la CMS / la Directive Oiseaux de l'UE (pour les États membres de l'UE seulement) ☐ Établit, pour chaque dérogation accordée annuellement, un mécanisme de réglementation spécifique qui assure une supervision stricte de son respect, du suivi et de la déclaration ☐ Nécessite que les données sur toutes les dérogations accordées soient compilées chaque année et soient

12 L'article 9 de la Convention de Berne stipule que : « À condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée, chaque Partie contractante peut déroger aux dispositions des articles 4, 5, 6, 7 et à l'interdiction de l'utilisation des moyens visés à l'article 8 ». Un document d'interprétation de l'article 9 de la Convention est disponible sur : <https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=1952251&SecMode=1&DocId=1646536&Usage=2>

13 L'Article III.5 de la CMS stipule que « les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I interdisent le prélèvement d'animaux appartenant à cette espèce ». Des dérogations à cette interdiction ne peuvent être accordées que selon des conditions clairement définies dans cet article.

14 Un nombre limité d'activités normalement interdites par la Directive Oiseaux (2009/147 / CE) (Articles 5 à 8) sont autorisées par voie de dérogation, lorsque des situations ou problèmes particuliers existent ou peuvent survenir. Les possibilités d'utilisation de ces dérogations sont limitées. Elles doivent être justifiées par rapport aux objectifs généraux de la Directive et se conformer aux conditions spécifiques des dérogations décrites à l'Article 9.

			disponibles publiquement, incluant des informations sur les espèces concernées, le nombre de spécimens, la justification, les autorités responsables, les procédures d'octroi de licences et permis, le suivi et la supervision du respect des réglementations
--	--	--	---

Commentaires :

9. Sanctions et peines

Le niveau d'exhaustivité des sanctions relatives à l'IKB.

Question : Quelles peines et sanctions sont imposées par la loi en ce qui concerne l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
<p>La législation nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Ne décrit pas spécifiquement les infractions relatives à l'IKB et ne prévoit pas de sanctions spécifiques pour ces infractions ☐ Ne sanctionne pas spécifiquement les infractions relatives à l'IKB à moins qu'elles ne soient associées à des infractions à d'autres lois, telles que les lois sur le contrôle des armes 	<p>La législation nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Fournit une description de base des infractions relatives à l'IKB englobant l'abattage, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages ☐ Prévoit des sanctions maximales pour la plupart des infractions relatives à l'IKB mais ne prévoit pas de sanction minimale ☐ Fournit un spectre limité de sanctions pénales et administratives incluant : <ul style="list-style-type: none"> ☐ Des amendes ☐ Des peines d'emprisonnement (habituellement des peines avec sursis dans les cas d'IKB les plus graves) ☐ Des suspensions de licence/permis ☐ La confiscation du <i>corpus delicti</i> 	<p>La législation nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Fournit une description complète des infractions relatives à l'IKB englobant les pratiques illégales d'abattage, piégeage, commerce, possession, transport, importation et taxidermie d'oiseaux sauvages ☐ Prévoit à la fois une sanction minimale et une sanction maximale pour certaines catégories d'infraction ☐ Fournit un large spectre de sanctions pénales et administratives incluant : <ul style="list-style-type: none"> ☐ Des amendes ☐ Des peines d'emprisonnement (habituellement des peines avec sursis dans les cas d'IKB les plus graves) ☐ Des suspensions de licence/permis ☐ La confiscation du <i>corpus delicti</i> ☐ Le retrait permanent de la licence / du permis ☐ Des travaux d'intérêt général ☐ D'autres sanctions 	<p>La législation nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Fournit une description complète des infractions relatives à l'IKB englobant les pratiques illégales d'abattage, piégeage, commerce, possession, transport, importation, et taxidermie d'oiseaux sauvages ☐ Prévoit à la fois une sanction minimale et une sanction maximale pour toute catégorie d'infraction sauf celles pour lesquelles un niveau de sanction est fixé de manière permanente par la loi ☐ Fournit un spectre complet de sanctions pénales et administratives incluant : <ul style="list-style-type: none"> ☐ Des amendes ☐ Des peines d'emprisonnement (des peines d'emprisonnement ferme et avec sursis sont habituellement automatiques pour les cas les plus sévères d'IKB) ☐ Des suspensions de licence/permis ☐ La confiscation du <i>corpus delicti</i> ☐ Le retrait permanent de la licence / du permis dans le cas d'IKB impliquant des oiseaux strictement protégés

			☐ Des travaux d'intérêt général ☐ D'autres sanctions
--	--	--	---

Commentaires :

10. Proportionnalité des sanctions¹⁵

Le niveau de prise en compte de la gravité des cas d'IKB dans la législation nationale pertinente.

Question : La législation nationale punit-elle de manière adéquate les infractions relatives à l'IKB ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
<p>Les sanctions relatives à l'IKB :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Ne comprennent que des sanctions administratives (p. ex. amendes, interdictions, suspensions) ☐ Ne sont pas proportionnelles à la nature ni à la gravité des infractions relatives à l'IKB ☐ Sont insuffisantes car elles ne fournissent pas de moyens de dissuasion efficaces¹⁶ 	<p>Les sanctions relatives à l'IKB :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Sont prévues par la législation et comprennent des poursuites pénales ☐ Ne font pas de distinction entre les infractions en fonction des facteurs de gravité, laissant une large marge de manœuvre en matière de pouvoir judiciaire dans la détermination de l'ampleur des sanctions infligées ☐ Sont insuffisantes car elles ne fournissent pas de moyens de dissuasion efficaces 	<p>Les sanctions relatives à l'IKB :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Sont prévues par la législation et comprennent des poursuites pénales ☐ Fournissent une structure de sanction qui reflète d'une certaine manière la gravité des infractions en fonction des facteurs de gravité ; laissant cependant une large marge de manœuvre en matière de pouvoir judiciaire ☐ Sont généralement considérées comme fournissant un moyen de dissuasion adéquat et proportionné pour la plupart des cas d'IKB 	<p>Les sanctions relatives à l'IKB :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Sont prévues par la législation et comprennent des poursuites pénales ☐ Reflètent pleinement la gravité des infractions en fonction des facteurs de gravité recommandés dans le cadre du Plan d'action de Tunis de la Convention de Berne¹⁷ ☐ Sont généralement considérés comme fournissant un moyen de dissuasion adéquat et proportionné pour tous les cas d'IKB, comme en témoigne le déclin soutenu de la criminalité IKB (déclin soutenu des cas d'IKB observés pendant au moins 3 ans) ☐ Traitent les infractions relatives aux espèces sauvages impliquant des groupes criminels organisés comme étant des infractions graves¹⁸ passibles d'au moins quatre ans d'emprisonnement

Commentaires :

¹⁵ Cet indicateur est basé sur l'indicateur 40 du cadre de l'ICWC.

¹⁶ La mesure et l'estimation des effets de la sanction pénale sur les comportements criminels ultérieurs sont très complexes et il n'y a pas d'accord sur le caractère dissuasif des sanctions sur les comportements criminels. Veuillez vous assurer d'évaluer ici l'adéquation de la loi, et non l'efficacité du système judiciaire (qui a également un impact sur le caractère dissuasif d'une loi). Il s'agit donc d'un avis d'expert, mais qui devrait être appuyé par des faits qui seront mentionnés dans la section « commentaires ».

¹⁷ Recommandation de la Convention de Berne n° 177 (2015) sur les facteurs de gravité et les principes en matière de fixation des peines pour l'évaluation des infractions contre les oiseaux, et notamment la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages.

¹⁸ La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée définit une infraction grave comme un acte constituant une infraction passible d'un emprisonnement d'au moins quatre ans ou d'une peine plus lourde.

11. Utilisation du droit pénal¹⁹

La mesure dans laquelle une combinaison entre la législation nationale pertinente et le droit pénal est utilisée pour poursuivre les infractions relatives à l'IKB à l'appui de la législation promulguée pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Question : La poursuite des infractions relatives à l'IKB au niveau national assure-t-elle les sanctions les plus élevées en tenant compte d'éléments croisés avec d'autres infractions à travers le droit pénal²⁰ ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
<p>Le droit pénal pertinent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Ne peut pas être appliqué aux infractions relatives à l'IKB ☐ Les infractions relatives à l'IKB ne sont pas du tout sanctionnées ou seulement l'objet de sanctions administratives 	<p>Le droit pénal pertinent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Est rarement appliqué aux infractions relatives à l'IKB ☐ La plupart des cas d'IKB sauf les plus graves sont l'objet de sanctions administratives ☐ Partout où le droit pénal est évoqué dans les affaires d'IKB les plus graves, cela provient généralement de lois non liées à la conservation de la faune sauvage, telles que les lois relatives au contrôle des armes ou à la sécurité publique 	<p>Le droit pénal pertinent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Est parfois appliqué aux infractions relatives à l'IKB ☐ Décrit généralement les catégories d'infractions relatives à l'IKB qui relèvent d'une responsabilité pénale et les catégories soumises à des sanctions administratives 	<p>Le droit pénal pertinent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Est généralement appliqué à la plupart des infractions relatives à l'IKB, selon les besoins ☐ Décrit clairement les catégories d'infractions qui font l'objet d'une responsabilité pénale plutôt qu'administrative ☐ Est soutenu par des mécanismes qui harmonisent les législations relatives aux espèces sauvages et les autres législations nationales clés telles que le droit pénal

Commentaires :

¹⁹ Cet indicateur est basé sur l'indicateur 33 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

²⁰ En raison de la valeur élevée de certains spécimens d'oiseaux commercialisés illégalement et de la participation des groupes de la criminalité organisée à l'IKB, les amendes maximales de la législation promulguée pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages ont souvent peu de rapport avec la valeur des spécimens faisant l'objet de l'infraction ou avec la gravité de l'infraction. Il est donc important que les personnes arrêtées pour leur implication dans des affaires d'IKB soient inculpées et jugées en vertu d'une combinaison de lois pertinentes qui entraînent les plus fortes sanctions, chaque fois que cela est possible et approprié. Cela comprend des dispositions législatives portant sur la coopération internationale, la lutte contre la corruption, et la lutte contre la criminalité organisée. Cela comprend également l'utilisation de législations générales sur la criminalité se rapportant à des infractions telles que la fraude, le complot, la détention d'armes, ainsi que d'autres questions énoncées dans le code pénal national.

12. Législation relative à la criminalité organisée

La mesure dans laquelle une législation spécifique visant à lutter contre la criminalité organisée²¹ est utilisée pour lutter contre l'IKB.

Question : Comment la législation nationale relative à la criminalité organisée peut-elle être utilisée dans les enquêtes et les poursuites relatives à l'IKB ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐	Non applicable
<p>La législation relative à la criminalité organisée :</p> <p>☐ N'a pas été adoptée</p> <p>☐ Ne peut pas être utilisée pour les poursuites relatives à l'IKB</p>	<p>La législation relative à la criminalité organisée :</p> <p>☐ Est en vigueur mais est rarement utilisée dans les affaires d'IKB</p> <p>☐ Ne prévoit pas de méthodes d'enquête spéciales</p>	<p>La législation relative à la criminalité organisée :</p> <p>☐ Est en vigueur et est parfois utilisée dans les affaires d'IKB</p> <p>☐ Les méthodes d'enquête spéciales utilisées pour la criminalité organisée ne sont pas disponibles pour les affaires d'IKB</p>	<p>La législation relative à la criminalité organisée :</p> <p>☐ Est en vigueur et est utilisée de manière appropriée dans les affaires d'IKB</p> <p>☐ Les méthodes d'enquête spéciales utilisées pour la criminalité organisée sont appliquées aux affaires d'IKB</p>	<p>Non applicable car le pays n'a pas connu de cas de criminalité organisée</p>

Commentaires :

21 La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée définit un groupe criminel organisé comme « un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves ou infractions établies conformément à la présente Convention, pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel ».

13. Transposition du droit et des engagements internationaux dans la législation nationale

Le niveau d'exhaustivité des dispositions législatives nationales pour transposer les obligations de la CMS et de la Convention de Berne concernant l'IKB, lorsque celles-ci sont applicables.

Question : Dans quelle mesure la législation nationale transpose les obligations internationales concernant l'IKB et découlant de la ratification de la Convention sur les espèces migratrices et/ou de la Convention de Berne ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐	Non applicable
<p>Le pays :</p> <p>☐ N'est pas Partie à la CMS</p> <p>☐ N'est pas Partie à la Convention de Berne</p>	<p>La législation nationale relative à la CMS :</p> <p>☐ N'a pas été adoptée</p> <p>La législation nationale relative à la Convention de Berne :</p> <p>☐ N'a pas été adoptée</p>	<p>☐ Les engagements de la CMS concernant la lutte contre l'IKB ont été partiellement transposés dans la législation nationale existante</p> <p>☐ Les engagements de la Convention de Berne concernant la lutte contre l'IKB ont été partiellement transposés dans la législation nationale existante</p> <p>☐ Le pays a des affaires/plaintes en suspens/non résolues en vertu de la Convention de Berne concernant la transposition incorrecte ou incomplète des dispositions de la Convention dans le droit national</p>	<p>☐ Les engagements de la CMS concernant la lutte contre l'IKB ont été pleinement transposés dans la législation nationale existante</p> <p>☐ Les engagements de la Convention de Berne concernant la lutte contre l'IKB ont été pleinement transposés dans la législation nationale existante</p> <p>☐ Le pays n'a pas d'affaires/plaintes en suspens/non résolues en vertu de la Convention de Berne concernant la transposition incorrecte des dispositions de la Convention dans le droit national</p>	<p>☐ Le pays n'est pas Partie d'un ou des deux Traités</p>

Commentaires :

C. Réponse en matière de lutte contre la fraude : Niveau de préparation des organes chargés de l'application des lois et de la lutte contre la fraude, et coordination des institutions nationales

14. Plan d'action national pour la lutte contre l'IKB²²

L'existence d'une stratégie nationale ou d'un plan d'action relatif à l'IKB.

Question : Existe-t-il un plan d'action national ou un document équivalent pour lutter contre l'IKB ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
<p>Un plan d'action national IKB :</p> <p>☐ N'a pas été élaboré</p> <p>☐ L'IKB n'est pas couvert par d'autres stratégies de lutte contre la fraude ou plans d'action pertinents</p>	<p>Un plan d'action national IKB :</p> <p>☐ Est en train d'être élaboré</p> <p>☐ L'IKB est couvert par d'autres stratégies de lutte contre la fraude ou plans d'action pertinents</p>	<p>Un plan d'action national IKB :</p> <p>☐ A été élaboré</p> <p>☐ A été adopté par certaines agences nationales pertinentes de lutte contre la fraude</p> <p>☐ N'est pas activement mis en œuvre par toutes les agences pertinentes de lutte contre la fraude</p> <p>☐ N'a pas été régulièrement mis à jour</p>	<p>Un plan d'action national IKB :</p> <p>☐ A été élaboré</p> <p>☐ A été adopté par toutes les agences nationales pertinentes de lutte contre la fraude</p> <p>☐ Est activement mis en œuvre par toutes les agences pertinentes de lutte contre la fraude</p> <p>☐ Est suivi et révisé pour veiller à ce qu'il reste à jour</p>

Commentaires : **Veuillez justifier brièvement votre choix (recommandé).**

Avez-vous analysé les activités/plans/stratégies existants afin de déterminer si et dans quelle mesure ils répondent aux objectifs et actions du Plan stratégique de Rome ?

Le Plan stratégique de Rome (Plans d'action nationaux IKB : action a) prévoit la mesure suivante : « [...] développer et adopter des Plans d'action nationaux sur l'IKB ainsi que le dispositif requis pour leur mise en œuvre, quand cela est jugé nécessaire, ou développer et adopter d'autres documents, outils de mise en œuvre ou dispositifs pertinents qui comprennent des mesures contre l'IKB ». Avez-vous évalué la nécessité d'un Plan d'action national pour la lutte contre l'IKB ou d'un autre document pertinent, et si oui, quelle est votre conclusion ? Si vous envisagez d'élaborer un Plan d'action national pour la lutte contre l'IKB, quand pensez-vous qu'il sera adopté ? Si vous avez déjà un Plan d'action ou un autre document pertinent, quand a-t-il été adopté ?

Y a-t-il un financement spécifiquement affecté à la mise en œuvre d'un Plan d'action national pour la lutte contre l'IKB ?

²² Cet indicateur correspond à l'indicateur 3 du cadre de l'ICCWC

15. Priorité de l'IKB dans la lutte contre la fraude²³

La reconnaissance de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages comme une priorité élevée au niveau national.

Question : La lutte contre l'IKB est-elle identifiée comme une priorité élevée au niveau national ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
<p>La criminalité relative à l'IKB :</p> <p>☐ Est rarement identifiée comme une priorité élevée pour les agences d'application des lois et de lutte contre la fraude</p>	<p>La criminalité relative à l'IKB :</p> <p>☐ Est parfois identifiée comme une priorité élevée pour les agences d'application des lois et de lutte contre la fraude</p>	<p>La criminalité relative à l'IKB :</p> <p>☐ Est généralement identifiée comme une priorité élevée pour les agences d'application des lois et de lutte contre la fraude</p> <p>☐ N'a pas été officiellement²⁴ adoptée et/ou reconnue comme une priorité élevée</p>	<p>La criminalité relative à l'IKB :</p> <p>☐ Est généralement identifiée comme une priorité élevée pour les agences d'application des lois et de lutte contre la fraude</p> <p>☐ A été officiellement adoptée et/ou reconnue comme une priorité élevée</p>

Commentaires : **Veuillez justifier brièvement votre choix (recommandé).**

Veuillez indiquer également la liste des priorités qui ont été identifiées en matière d'élaboration de politiques pour lutter contre les infractions liées aux oiseaux sauvages dans votre pays [à la suite de la Recommandation n° 171 (2014), le cas échéant], en précisant par quels moyens administratifs ou juridiques les priorités nationales ont été établies et quels organes et parties prenantes ont participé au processus d'établissement des priorités. Si vous avez déjà fourni des informations sur les priorités en matière d'élaboration de politiques dans le précédent tableau de bord, veuillez indiquer uniquement les changements/mises à jour intervenus depuis.

²³ Cet indicateur est basé sur l'indicateur 1 du cadre d'indicateurs de l'ICWC.

²⁴ La reconnaissance officielle peut inclure une référence à la criminalité liée aux espèces sauvages en tant que question prioritaire dans les plans stratégiques, les Mémoires d'Entente, les déclarations publiques des dirigeants des agences et/ou les déclarations/décrets des chefs d'État.

16. Parties prenantes et élaboration des politiques

Le niveau de participation des parties prenantes à l'élaboration des politiques relatives à l'IKB.

Question : Dans quelle mesure et avec quels moyens les parties prenantes²⁵ participent à l'élaboration des politiques de lutte contre l'IKB ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
<p>La participation des parties prenantes aux décisions politiques concernant l'IKB :</p> <p>☐ N'est pas envisagée ou prévue dans la législation nationale</p> <p>☐ Est limitée et informelle, chaque fois qu'elle a lieu de manière ponctuelle</p> <p>☐ Est largement limitée à la fourniture d'informations de base sur les politiques qui sont en cours d'élaboration</p>	<p>La participation des parties prenantes aux décisions politiques concernant l'IKB :</p> <p>☐ Est envisagée ou prévue dans la législation nationale, <u>mais</u> :</p> <p>☐ Est limitée à la consultation</p> <p>☐ Est réalisée à travers des réunions ponctuelles car aucun comité formel n'est établi</p> <p>☐ Est réalisée à travers des consultations avec des universitaires à travers l'agence nationale chargée de la faune sauvage (ou d'un organisme technique similaire)</p>	<p>La participation des parties prenantes aux décisions politiques concernant l'IKB :</p> <p>☐ Est envisagée ou prévue dans la législation nationale, <u>et</u> :</p> <p>☐ Assure que leurs contributions sont traitées comme des avis et sont prises en compte dans le processus d'élaboration des politiques</p> <p>☐ Est réalisé à travers des structures et comités formels</p> <p>☐ Mais est cependant incomplète car un ou plusieurs groupes de parties prenantes ne sont pas impliqués ou ne veulent pas participer</p>	<p>La participation des parties prenantes aux décisions politiques concernant l'IKB :</p> <p>☐ Est envisagée ou prévue dans la législation nationale, <u>et</u> :</p> <p>☐ Assure qu'elles sont pleinement consultées sur les changements de politique clés</p> <p>☐ Est assurée par des structures formelles et des comités qui se rencontrent avec une fréquence appropriée</p> <p>☐ Est complète, toutes les principales parties prenantes étant impliquées</p>

Commentaires : Veuillez justifier brièvement votre choix (recommandé). Veuillez également fournir des informations sur les réseaux, plates-formes et mécanismes d'échange d'informations internationaux existants qui sont utilisés pour optimiser la coopération et l'efficacité dans la lutte contre la fraude et l'application des lois, le cas échéant. Existe-t-il un comité gouvernemental ou un autre organe au sein duquel les parties prenantes sont invitées à participer aux décisions et aux actions en matière de lutte contre l'IKB ?

²⁵ Les parties prenantes comprennent la communauté soumise aux réglementations (c.-à-d. les personnes effectuant des prélèvements, incluant les chasseurs, les vendeurs, les commerçants, etc., comme décrit dans l'indicateur 26), les ONG de protection des oiseaux, les universités et les communautés locales, le cas échéant.

17. Personnel et recrutement²⁶

Le niveau des ressources humaines²⁷ dans les agences nationales de lutte contre la fraude et d'application des lois pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Question : De quelles ressources humaines disposent les agences nationales de lutte contre la fraude et d'application des lois pour combattre l'IKB ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
<p>Les agences de lutte contre la fraude et d'application des lois :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Sont significativement en sous-effectif ☐ Sont rarement en mesure de recruter et/ou d'attirer du personnel supplémentaire 	<p>Les agences de lutte contre la fraude et d'application des lois :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Disposent parfois d'un personnel au complet ☐ N'ont généralement pas suffisamment de personnel²⁸ et/ou de compétences ☐ Rencontrent généralement des retards et/ou des difficultés de recrutement 	<p>Les agences de lutte contre la fraude et d'application des lois :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Disposent généralement d'un personnel au complet mais qui n'est pas toujours informé de l'évolution des tendances de la criminalité liée aux espèces sauvages ☐ N'ont parfois pas suffisamment de personnel et/ou de compétences ☐ Rencontrent parfois des retards et/ou des difficultés pour recruter des candidats suffisamment qualifiés 	<p>Les agences de lutte contre la fraude et d'application des lois :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Disposent généralement d'un personnel au complet qui est généralement informé de l'évolution des tendances de la criminalité liée aux espèces sauvages ☐ Disposent généralement d'un personnel et de compétences diversifiées ☐ Procèdent généralement à des recrutements de candidats dûment qualifiés lorsque nécessaire

Commentaires : *Veuillez justifier brièvement votre choix (recommandé).*

Le Plan stratégique de Rome (Obj. 4.1.a) prévoit la mesure suivante : « [...] *consulter les gouvernements nationaux et les parties prenantes sur les ressources disponibles en matière d'application de la loi [...] au niveau juridictionnel approprié* » et (Obj. 4.1.c) « *Mettre sur pied des unités d'application de la loi spécialisées dans la lutte contre les crimes contre la faune sauvage* ». Estimez-vous que les ressources disponibles en matière de lutte contre la fraude et d'application des lois sont adaptées et suffisantes ? Y a-t-il un nombre suffisant de personnel spécialisé pour les enquêtes, la détection, les contrôles sur le terrain, les nécropsies et autres analyses médico-légales en matière de criminalité liée aux espaces sauvages ? Disposez-vous d'unités de lutte contre la fraude spécialisées dans la criminalité liée aux espèces sauvages ? Toutes les zones sensibles du pays sont-ils contrôlés ?

²⁶ Cet indicateur correspond à l'indicateur 8 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

²⁷ Savoir si le niveau du personnel est suffisant ou non est une question d'opinion d'expert. Veuillez fournir des éléments de preuve et des éléments rationnels dans la section « Commentaires ». Veuillez noter que l'indicateur 19 traitera de l'effort de lutte contre la fraude.

²⁸ Les questions relatives au personnel comprennent des facteurs tels que l'existence d'une combinaison appropriée de personnel à temps plein, à temps partiel et occasionnel ; de personnel expérimenté et moins expérimenté ; et de personnel professionnel, technique, d'enquête et administratif nécessaire pour mener les activités requises.

18. Formation spécifique

Le pourcentage d'agents chargés de la lutte contre la fraude et de l'application des lois formés chaque année sur les questions relatives à l'IKB.

Question : Combien d'agents chargés de la lutte contre la fraude et de l'application des lois²⁹ ont reçu une formation régulière sur les questions relatives à l'IKB ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
☐ Aucun	☐ Moins de 10 %	☐ Entre 10 % et 50 %	☐ Plus de 50 %

Commentaires (recommandé) : Veuillez fournir des informations sur la fréquence à laquelle les formations sont organisées, les sujets traités, le nombre de personnes concernées, les formateurs, etc. La formation a-t-elle été dispensée dans le pays, à l'étranger ou à la fois dans le pays et à l'étranger ? Si elle a été dispensée à l'étranger, veuillez indiquer dans quels pays. Les aspects liés à l'IKB figurent-ils en bonne place dans les formations sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ?

La Convention de Berne et la Convention CMS ont pour but de faciliter les échanges de bonnes pratiques et de l'expertise parmi les membres du réseau et de dispenser des formations selon les ressources disponibles. Si vous avez besoin d'une formation spécialisée ou d'une coopération pour une assistance spécifique sur la détermination des peines et les poursuites judiciaires, veuillez l'indiquer ici.

²⁹ Les « agents chargés de la lutte contre la fraude et de l'application des lois » désignent dans ce cas les policiers et tout autre professionnel impliqué dans la protection et la gestion de la faune sauvage, des parcs nationaux et des espaces naturels (p. ex. gardes, gardes forestiers, gardes chasse, agents chargé de la lutte contre la fraude sur le terrain).

19. Effort de lutte contre l'IKB sur le terrain

L'intensité des efforts déployés par les agences de lutte contre la fraude et d'application des lois pour lutter contre l'IKB.

Question : Les efforts de surveillance déployés pour lutter contre l'IKB sont-ils jugés suffisants ?

Mesure : Sur une échelle de 1 à 5 - 5 étant le score le plus positif - veuillez attribuer un score à l'effort de lutte contre l'IKB sur le terrain déployé par les agences de lutte contre la fraude et d'application des lois dans votre pays.

Insuffisant pour lutter contre l'IKB				Suffisant pour lutter correctement contre l'IKB	
1 ☐	2 ☐	3 ☐	4 ☐	5 ☐	

Commentaires : Veuillez fournir d'autres informations si disponibles sur des chiffres spécifiques tels que le nombre de membres du personnel ou de personnes/jours par an investis par les agences de lutte contre la fraude et d'application des lois dans la lutte contre l'IKB.

Utilisez-vous des technologies de pointe ou des solutions innovantes pour aider vos agences de lutte contre la fraude ? Veuillez fournir des exemples pertinents.

D. Poursuites et condamnations - Efficacité des procédures judiciaires

20. Qualité des procédures judiciaires

L'efficacité et l'efficacité de l'administration de sanctions pour les infractions relatives à l'IKB.

Question : Les sanctions pour des infractions relatives à l'IKB sont-elles administrées de manière efficace et efficiente ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
<p>Les affaires d'IKB :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Ne sont pas traduites devant le tribunal pénal ☐ N'entraînent pas de sanctions administratives ou d'autres types de sanctions ☐ Ne sont pas enregistrées et ne sont pas accessibles à d'autres procureurs/juges ☐ Les rapports de la société civile concernant l'IKB sont rarement étudiés 	<p>Les affaires d'IKB :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Prennent généralement³⁰ plus de deux ans pour être conclues dans le cas d'une procédure pénale ☐ Prennent généralement³¹ plus de six mois pour être conclues dans le cas d'une sanction administrative ou d'un autre type de sanction ☐ En général, il en résulte plus de 50 % d'acquittements³² ☐ Sont traitées par des procureurs généraux et des juges non spécialisés dans la criminalité liée aux espèces sauvages ☐ Sont enregistrées mais ne sont pas facilement accessibles à d'autres procureurs/juges ☐ Les rapports de la société civile concernant l'IKB sont habituellement l'objet d'enquêtes. 	<p>Les affaires d'IKB :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Prennent généralement plus d'un an mais moins de deux ans pour être conclues dans le cas d'une procédure pénale ☐ Prennent généralement plus de trois mois mais moins de six mois pour être conclues dans le cas d'une sanction administrative ou d'un autre type de sanction ☐ En général, il en résulte moins de 25 % d'acquittements ☐ Sont principalement traitées par des procureurs généraux et des juges qui tendent à être spécialisés dans les affaires de criminalité liée aux espèces sauvages ☐ Sont enregistrées et sont accessibles à d'autres procureurs/juges à l'échelle nationale ☐ Les rapports de la société civile concernant l'IKB sont non seulement habituellement examinés, mais les données et les avis des ONG concernées sont régulièrement consultés et utilisés. 	<p>Les affaires d'IKB :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Prennent généralement moins d'un an pour être conclues dans le cas d'une procédure pénale ☐ Prennent généralement moins de trois mois pour être conclues dans le cas d'une sanction administrative ou d'un autre type de sanction ☐ En général, il en résulte moins de 10 % d'acquittements ☐ Sont principalement gérées par des procureurs et des juges spécialisés ☐ Sont enregistrées et accessibles à d'autres procureurs/juges à l'échelle régionale au niveau géographique du tableau de bord IKB ☐ Les rapports de la société civile concernant l'IKB sont non seulement généralement examinés, mais les données et les avis des ONG concernées sont fréquemment consultés et utilisés.

Commentaires : **Veuillez justifier brièvement votre choix (recommandé).**

30 La durée des affaires pénales est mesurée comme étant la période comprise entre la date du dépôt des accusations en justice et la date de détermination de la sanction, mais exclut tout éventuel recours ultérieur ayant pu être déposé.

31 La durée des affaires administratives est mesurée comme la période entre la date à laquelle le contrevenant reçoit un avis d'infraction administrative et la date du règlement intégral de cette sanction administrative.

32 Non compris les acquittements effectués en cas d'appel, le cas échéant.

Le nombre/pourcentage de poursuites ayant donné lieu à des peines et des sanctions est-il connu ? Si oui, veuillez l'indiquer.

21. Lignes directrices sur les condamnations³³

L'existence de lignes directrices nationales ou d'autres principes pour la détermination des sanctions à appliquer aux contrevenants condamnés pour des faits de criminalité liée aux espèces sauvages.

Question : Existe-t-il des lignes directrices nationales ou d'autres principes pour la détermination des sanctions à appliquer aux contrevenants condamnés pour IKB ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
☐ Il n'existe pas de lignes directrices pour la détermination des sanctions dans les affaires d'IKB	☐ Les lignes directrices pour la détermination des sanctions dans les affaires d'IKB sont en cours d'élaboration	☐ Les lignes directrices pour la détermination des sanctions dans les affaires d'IKB ont été finalisées mais pas adoptées	☐ Les lignes directrices pour la détermination des sanctions dans les affaires d'IKB ont été finalisées et adoptées

Commentaires : Veuillez justifier brièvement votre choix (recommandé).

Le Plan stratégique de Rome (Obj. 5.1.a) prévoit la mesure suivante : « [...] Adopter des directives en matière de fixation des peines pour les cas d'IKB (là où le Code pénal national ne présente pas les exigences judiciaires pour les cas d'IKB) basées sur des recommandations et des documents d'orientation internationaux ». Si vous disposez de lignes directrices en matière de détermination des peines, sont-elles basées sur des directives et des recommandations internationales ?

33 Cet indicateur est basé sur l'indicateur 41 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

22. Prise de conscience au sein du système judiciaire³⁴

L'ampleur de la prise de conscience des procureurs et des juges vis-à-vis de l'importance de la criminalité liée aux espèces sauvages, et la pertinence des jugements rendus.

Question : Les procureurs et les juges sont-ils conscients de la gravité de l'IKB ? Des sanctions appropriées sont-elles appliquées ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
<p>Les procureurs et les juges :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Ne sont pas conscients de la nature et de la prévalence de l'IKB, ni de son impact et des profits potentiels tirés de la criminalité liée aux espèces sauvages ☐ N'ont pas connaissance des charges relatives à l'IKB ☐ Traitent habituellement l'IKB comme une infraction mineure ☐ Ne respecte pas les lignes directrices de détermination des peines lorsqu'elles existent 	<p>Les procureurs et les juges :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Sont peu conscients de la nature et de la prévalence de la criminalité liée aux espèces sauvages, et de son impact et des profits potentiels qui en sont tirés ☐ Ont une connaissance limitée des charges relatives à la criminalité liée aux espèces sauvages ☐ Collaborent pour rendre des verdicts parfois adaptés à la nature et à la gravité de l'infraction ☐ Respectent rarement les lignes directrices de détermination des peines lorsqu'elles existent 	<p>Les procureurs et les juges :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Sont relativement conscients de la nature et de la prévalence de la criminalité liée aux espèces sauvages, et de son impact et des profits potentiels qui en sont tirés ☐ Ont une connaissance partielle des charges relatives à la criminalité liée aux espèces sauvages ☐ Collaborent pour rendre des verdicts généralement adaptés à la nature et à la gravité de l'infraction ☐ Respectent parfois les lignes directrices de détermination des peines lorsqu'elles existent 	<p>Les procureurs et les juges :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Sont conscients de la nature et de la prévalence de la criminalité liée aux espèces sauvages, et de son impact et des profits potentiels qui en sont tirés ☐ Connaissent les charges relatives à la criminalité liée aux espèces sauvages ☐ Collaborent pour rendre des verdicts généralement adaptés à la nature et à la gravité de l'infraction ☐ Respectent couramment les lignes directrices de détermination des peines lorsqu'elles existent

Commentaires : Veuillez justifier brièvement votre choix (recommandé).

Le Plan stratégique de Rome (Obj. 5.3.b) prévoit la mesure suivante : « *Développer et promulguer un programme qui encourage le partage d'expérience et le développement des compétences parmi les procureurs et les juges travaillant sur des affaires d'IKB* ».

Veuillez également préciser si votre pays a mis en place les mécanismes nécessaires pour encourager et faciliter le travail en réseau, la coopération et les échanges d'informations entre les enquêteurs et les conseillers/procureurs. La coopération entre les autorités judiciaires et les responsables de la lutte contre la fraude et de l'application des lois a-t-elle été renforcée au niveau pan-méditerranéen ? Si ce n'est pas le cas, veuillez énumérer les raisons/difficultés qui ont empêché les autorités de votre pays de le faire. Si vous avez déjà fourni des informations sur ces questions dans le précédent tableau de bord, veuillez indiquer uniquement les changements/mises à jour intervenus depuis.

34 Cet indicateur correspond à l'indicateur 42 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

23. Formation au sein du système judiciaire

Le pourcentage de procureurs et de juges spécialisés en environnement formés aux aspects relatifs à l'IKB.

Question : Combien de procureurs et de juges spécialisés en environnement traitant des affaires de criminalité liée aux espèces sauvages ont reçu une formation sur les aspects relatifs à l'IKB ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
☐ Aucun	☐ Moins de 10 %	☐ Entre 10 % et 50 %	☐ Plus que 50 %

Commentaires³⁵ : Veuillez fournir des informations sur la fréquence à laquelle les formations sont organisées, les sujets traités, le nombre de personnes concernées, qui dispense les formations, etc.

E. Prévention - Autres instruments utilisés pour lutter contre l'IKB

24. Coopération internationale

La mesure dans laquelle les institutions nationales profitent des initiatives internationales et des groupes de travail sur l'IKB.

Question : Les institutions gouvernementales nationales participent-elles activement aux initiatives internationales relatives à l'IKB ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
<p>Le gouvernement national ne participe pas aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Réunions du Groupe spécial intergouvernemental de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée ☐ Réunions du Réseau de correspondants spéciaux de la Convention de Berne sur l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages ☐ Initiatives CITES relatives à l'IKB ☐ Initiatives de l'UE relatives à l'IKB ☐ Toute initiative bilatérale relative à l'IKB 	<p>Le gouvernement national a participé au cours des 3 dernières années à moins de 50 % des réunions et initiatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Réunions du Groupe spécial intergouvernemental de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée ☐ Réunions du Réseau de correspondants spéciaux de la Convention de Berne sur l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages ☐ Initiatives CITES relatives à l'IKB ☐ Initiatives de l'UE relatives à l'IKB ☐ Toute initiative bilatérale relative à l'IKB 	<p>Le gouvernement national a participé au cours des 3 dernières années à plus de 50 % des réunions et initiatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Réunions du Groupe spécial intergouvernemental de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée ☐ Réunions du Réseau de correspondants spéciaux de la Convention de Berne sur l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages ☐ Initiatives CITES relatives à l'IKB ☐ Initiatives de l'UE relatives à l'IKB ☐ Toute initiative bilatérale relative à l'IKB 	<p>Le gouvernement national joue un rôle actif³⁶ dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Réunions du Groupe spécial intergouvernemental de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée ☐ Réunions du Réseau de correspondants spéciaux de la Convention de Berne sur l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages ☐ Initiatives CITES relatives à l'IKB ☐ Initiatives de l'UE relatives à l'IKB ☐ Toute initiative bilatérale relative à l'IKB

Commentaires : Veuillez justifier brièvement votre choix (recommandé). Veuillez également indiquer si votre pays a eu des contacts (réunions bilatérales, programme de stages réciproques, visites de formation dans un autre pays, etc.) avec une ou plusieurs parties à la Convention de Berne et/ou des membres et observateurs du MIKT depuis la soumission du dernier Tableau de bord.

³⁶ Le rôle actif comprend des actions telles que la participation à toutes les réunions, la réponse aux questionnaires et la mise en œuvre d'initiatives au niveau national.

25. Moteurs de la criminalité liée aux espèces sauvages³⁷

Le niveau de connaissance et de compréhension des moteurs de l'IKB dans le pays.

Question : Quel est le niveau de connaissance des moteurs³⁸ de l'IKB dans votre pays, y compris des moteurs de l'offre de produits illicites et de la demande des consommateurs ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
Les moteurs de l'IKB sont inconnus	La connaissance des moteurs de l'IKB : ☐ Est basique ☐ Est anecdotique ☐ Est basée sur des sources limitées	La connaissance des moteurs de l'IKB : ☐ Est modérée ☐ Comporte des lacunes	La connaissance des moteurs de l'IKB : ☐ Est bonne ☐ Est assez complète ☐ Est basée sur des informations provenant de diverses sources, y compris des recherches scientifiques

Commentaires : Veuillez justifier brièvement votre choix (recommandé).

Le Plan stratégique de Rome (Obj. 1.2.b) prévoit la mesure suivante : « [...] des enquêtes nationales sont réalisées sur la base d'une méthodologie et de directives convenues dans les pays les plus affectés, améliorant ainsi encore la compréhension des motivations de l'IKB [...] ». Avez-vous mené une telle enquête ? Si oui, quels en sont les résultats ? Si elle a été publiée, veuillez fournir un lien.

³⁷ Cet indicateur correspond à l'indicateur 45 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

³⁸ Les « moteurs » sont les facteurs sous-jacents qui sous-tendent l'IKB. L'IKB peut être motivé par de multiples facteurs, y compris (mais sans s'y limiter) la pauvreté en milieu rural, l'insécurité alimentaire, les intérêts économiques, une faible application des lois / lutte contre la fraude, une législation peu claire, des sanctions trop faibles pour dissuader les infractions, la perception de la légitimité, la tradition, etc. »

26. Activités relatives à la demande³⁹

Le niveau de mise en œuvre des activités permettant de traiter la demande en produits illégaux issus des espèces sauvages.

Question : Des activités sont-elles mises en œuvre pour traiter la demande⁴⁰ en oiseaux sauvages obtenus illégalement ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
<p>Les activités relatives à la demande :</p> <p>☐ N'ont pas été développées ni mises en œuvre</p> <p>☐ Il n'y a pas d'information disponible sur la demande en oiseaux sauvages obtenus illégalement dans le pays</p>	<p>Les activités relatives à la demande :</p> <p>☐ Ont été développées</p> <p>☐ Sont rarement mises en œuvre pleinement en raison d'un manque de ressources disponibles (p. ex. techniques, humaines, financières)</p> <p>☐ Sont basées sur des informations disponibles sur la demande en oiseaux sauvages obtenus illégalement dans le pays</p>	<p>Les activités relatives à la demande :</p> <p>☐ Ont été développées et mises en œuvre</p> <p>☐ Sont régulièrement examinées pour identifier les résultats obtenus</p> <p>☐ Sont basées sur des informations disponibles sur la demande en oiseaux sauvages obtenus illégalement dans le pays</p>	<p>Les activités relatives à la demande :</p> <p>☐ Ont été développées et mises en œuvre</p> <p>☐ Sont régulièrement examinées pour identifier les résultats obtenus</p> <p>☐ Ne sont pas nécessaires car les données confirment qu'il y a très peu de demande en oiseaux sauvages obtenus illégalement dans le pays</p>

Commentaires :

³⁹ Cet indicateur correspond à l'indicateur 46 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

⁴⁰ Les « activités relatives à la demande » sont des activités développées et mises en œuvre pour réduire la demande en produits issus de certains oiseaux, ou en espèces sauvages d'une manière générale, lorsque leur commerce est illégal. Dans de nombreux cas, ces activités peuvent être étroitement associées à des activités de sensibilisation du public aux exigences juridiques s'appliquant au commerce des espèces sauvages. Pour répondre à cette question, veuillez examiner les activités que le gouvernement a menées et/ou auxquelles il a participé, y compris les activités qui peuvent avoir été développées ou mise en œuvre en partenariat avec d'autres pays et/ou avec des organisations non gouvernementales.

27. Communauté soumise aux réglementations⁴¹

La mesure dans laquelle du matériel et/ou des programmes de sensibilisation sont en place afin que la communauté soumise aux réglementations soit sensibilisée aux lois applicables en matière d'utilisation durable des oiseaux sauvages.

Question : Des efforts sont-ils déployés pour que la communauté soumise aux réglementations⁴² soit sensibilisée aux exigences de la législation sur l'utilisation durable des espèces sauvages et aux sanctions pour non-respect ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
<p>Les efforts visant à sensibiliser la communauté soumise aux réglementations :</p> <p>☐ Ne sont pas déployés</p>	<p>Les efforts visant à sensibiliser la communauté soumise aux réglementations :</p> <p>☐ Sont généralement informels et en réaction à des faits</p> <p>☐ Ne sont pas complets ou généralisés</p>	<p>Les efforts visant à sensibiliser la communauté soumise aux réglementations :</p> <p>☐ Reposent sur le matériel de sensibilisation ayant été développé</p> <p>☐ Sont relativement actualisés</p> <p>☐ Sont parfois complets ou généralisés</p>	<p>Les efforts visant à sensibiliser la communauté soumise aux réglementations :</p> <p>☐ Reposent sur du matériel de sensibilisation bien développé et actualisé</p> <p>☐ Ciblent de manière exhaustive les différents types d'utilisateurs et de détenteurs d'autorisation</p>

Commentaires : Veuillez justifier brièvement votre choix (recommandé).

Le Plan stratégique de Rome (Obj. 2.2.b) prévoit la mesure suivante : « [...] Sensibiliser à la Charte européenne relative à la chasse et à la biodiversité adoptée par la Convention de Berne et à d'autres Codes de conduite pertinents ». Un code de conduite est-il prôné et utilisé par la communauté soumise aux réglementations ? Si oui, lequel ? Une ONG/partie prenante met-elle en œuvre des codes de conduite qui s'adressent à la communauté soumise aux réglementations ?

Avez-vous mis en place des sessions de formation pour les communautés de chasseurs qui prennent en compte l'IKB, notamment sa prévention et son éradication ? Si oui, combien ?

⁴¹ Cet indicateur correspond à l'indicateur 47 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

⁴² La communauté soumise aux réglementations peut inclure les personnes pratiquant des prélèvements de spécimens (dont les chasseurs), les vendeurs, les commerçants (y compris les commerçants en ligne) et/ou tout individu ou groupe à qui est délivré un permis et/ou une licence de prélèvement, d'utilisation et/ou de commerce des espèces sauvages et de produits, et/ou qui exerce des activités commerciales liées au commerce des oiseaux sauvages.

28. Actions de sensibilisation du public⁴³

La mesure dans laquelle du matériel et/ou des programmes de sensibilisation sont en place pour renforcer la prise de conscience du public vis-à-vis de l'IKB.

Question : Des efforts sont-ils déployés pour accroître la sensibilisation⁴⁴ du public vis-à-vis des impacts environnementaux, sociaux et économiques de l'IKB ?

Mesure :

0 ☐	1 ☐	2 ☐	3 ☐
<p>Les efforts visant à accroître la sensibilisation du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Ne sont pas déployés ☐ Les sanctions dans les affaires d'IKB ne sont jamais rendues publiques 	<p>Les efforts visant à accroître la sensibilisation du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Sont généralement informels et en réaction à des faits ☐ Sont ni complets ni répandus ☐ Il n'y a pas de stratégie nationale de communication sur l'IKB ☐ Les sanctions dans les affaires d'IKB sont rarement rendues publiques 	<p>Les efforts visant à accroître la sensibilisation du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Reposent sur le matériel de sensibilisation élaboré par les ONG de conservation ☐ Sont localement mis en œuvre par les organes gouvernementaux ☐ Sont parfois complets ou généralisés ☐ Mettent seulement partiellement en œuvre une stratégie de communication nationale sur l'IKB ☐ Les sanctions dans les affaires d'IKB sont souvent rendues publiques 	<p>Les efforts visant à accroître la sensibilisation du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Reposent sur du matériel de sensibilisation bien développé et actualisé, élaboré par les organes gouvernementaux ☐ Ciblent de manière exhaustive les différents types de parties prenantes ☐ Mettent entièrement en œuvre une stratégie de communication nationale sur l'IKB ☐ Les sanctions dans les affaires d'IKB sont toujours rendues publiques

Commentaires : Veuillez justifier brièvement votre choix et fournir des informations complémentaires (recommandé). Veuillez également indiquer s'il existe une plate-forme opérationnelle en place pour sensibiliser le grand public aux conséquences et à l'impact biologique de la mise à mort illégale des oiseaux et s'il existe une stratégie de communication adoptée par le gouvernement ou des orientations générales diffusées aux décideurs sur la manière de réagir publiquement à la mise à mort illégale des oiseaux.

Veuillez également indiquer si vous avez mené des enquêtes d'opinion, y compris auprès des jeunes, afin d'estimer le pourcentage de répondants ayant connaissance de l'IKB et qui s'en inquiètent dans votre pays. Y a-t-il eu des campagnes de communication ciblant l'IKB dans votre pays ? Si oui, quand ? Il peut également s'agir d'une réflexion sur des activités prônées par les organisations de la société civile de votre pays.

Existe-t-il un financement spécialement affecté aux campagnes de communication pour la lutte contre l'IKB ? Il peut également s'agir d'une réflexion sur des activités prônées par les organisations de la

⁴³ Cet indicateur est basé sur l'indicateur 50 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

⁴⁴ Les activités de sensibilisation peuvent inclure des campagnes publiques, du matériel de sensibilisation, des réunions publiques, et/ou la promotion de hotlines de signalement d'infractions. Pour répondre à cette question, veuillez prendre en compte les activités que le gouvernement a menées et/ou auxquelles il a participé, y compris les activités qui peuvent avoir été développées ou mises en œuvre en partenariat avec d'autres pays et/ou avec des organisations non gouvernementales.

société civile de votre pays.

Si vous avez déjà fourni des informations sur ces questions dans le précédent tableau de bord, veuillez indiquer uniquement les changements/mises à jour intervenus depuis.

Résumé des scores

Indicateur	Score de l'indicateur	Groupe d'indicateurs	Score du groupe ⁴⁵
1. Situation et échelle de l'IKB			
2. Nombre et répartition des oiseaux abattus, piégés ou commercialisés illégalement	données	A. Suivi national de l'IKB (Gestion des données sur la portée et l'échelle de l'IKB)	
3. Connaissance de l'étendue des cas d'IKB par la justice			
4. Nombre de cas d'IKB ayant fait l'objet de poursuite au cours de la période considérée	données		
5. Législation nationale sur la faune sauvage		B. Niveau d'exhaustivité de la législation nationale	
6. Utilisation réglementée			
7. Interdictions en vertu de la législation nationale			
8. Exceptions à la législation nationale			
9. Sanctions et peines			
10. Proportionnalité des sanctions			
11. Utilisation du droit pénal			
12. Législation relative à la criminalité organisée			
13. Transposition du droit et des engagements internationaux dans la législation nationale		C. Réponse en matière de lutte contre la fraude (Niveau de préparation des organes chargés de l'application des lois et de la lutte contre la fraude, et coordination des institutions nationales)	
14. Plan d'action national pour la lutte contre l'IKB			
15. Priorité de l'IKB dans la lutte contre la fraude			
16. Parties prenantes et élaboration des politiques			
17. Personnel et recrutement			
18. Formation spécifique			
19. Effort de lutte contre l'IKB sur le terrain	données	D. Poursuites et condamnations (Efficacité des procédures judiciaires)	
20. Qualité des procédures judiciaires			
21. Lignes directrices sur les condamnations			
22. Prise de conscience au sein du système judiciaire			
23. Formation au sein du système judiciaire		E. Prévention (Autres instruments utilisés pour lutter contre à l'IKB)	
24. Coopération internationale			
25. Moteurs de la criminalité liée aux espèces sauvages			
26. Activités relatives à la demande			
27. Communauté soumise aux réglementations			
28. Actions de sensibilisation du public			
SCORE TOTAL			

⁴⁵ Somme du score de tous les indicateurs du même groupe, à l'exclusion de ceux pour lesquels des données numériques sont demandées (c.-à-d. les indicateurs n° 2, 4 et 19) et ceux considérés par le répondant comme « non applicables » (c.-à-d. n° 12 et/ou n° 16).